

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :

Délibération n° 2024-12-12/08

12 décembre 2024

Direction des Finances

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice: 33

Date de convocation : 06/12/2024

ETAIENT PRESENTS (27):

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURÁTION (06):

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00):

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: M. MARCUZZO

OBJET: Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

VU le décret NOR : INTB1603561D n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit comporter, notamment, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241220-DEL2024121208-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024



VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la ville,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 05 décembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

PAR trente voix POUR CONTRE trois,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le secretaire

Sylvain MARCUZZO

Vice-président délégué la Conseil de partemental,

Luc STREHAMANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 0 DEC. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 3 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 3 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

N